

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 255-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.711

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 222/2019 du 6 mars 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Bord de route et déchets

La saison est à l'entretien des accotements routiers. Sécurité oblige, l'automne est synonyme de travaux. De nombreuses machines facilitent le travail ardu des cantonniers. Mais force est de constater que sur le terrain, de nombreux talus sont quasiment labourés et que la végétation est complètement dévastée. Là-dedans s'ajoute d'innombrables bouteilles en PET ou autres plastiques, broyés en petits morceaux qui s'envolent ou finissent dans nos cours d'eau ainsi que des morceaux de cannettes qui sont un danger pour le bétail. La Confédération elle-même constate que l'état de la biodiversité en Suisse est insatisfaisant. Le plan sectoriel cantonal actuellement en consultation, qui a pour but de rattraper le retard dans la mise en œuvre, démontre bien que la thématique est importante. Les déchets représentent une problématique mondiale. En Suisse, plusieurs cantons appliquent déjà une politique répressive contre le littering, comme l'Argovie, la Thurgovie, Fribourg ou Soleure notamment. Outre la répression, l'éducation et l'information sont bien sûr nécessaires ; une journée cantonale de récolte de déchets ou un dépôt sur les mégots pourraient être des pistes pour sensibiliser d'avantage la population.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Au vu de la réalité du terrain, le canton connaît-il et est-il prêt à s'inspirer des normes élaborées par Pro-Natura (<https://www.pronatura-be.ch/fr/bords-de-routes-forestieres-biodiversite-sans-grandes-depenses>) et qui peut s'appliquer aussi, dans les grandes lignes, aux routes cantonales) ou à en rappeler les valeurs dans le domaine de l'entretien des routes ?
2. Comment le canton imagine-t-il intervenir et améliorer la situation pour que les déchets soient ramassés avant que les débroussailleuses passent à l'action ?
3. Quelles mesures le canton est-il prêt à mettre en place, préventives ou punitives, afin d'améliorer la situation concernant le littering ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique des déchets sur le bord des routes et observe avec préoccupation son évolution. Les déchets le long des routes, en particulier lorsqu'ils sont broyés, peuvent représenter un risque pour les animaux de rente et mettre en danger la biodiversité. Le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance à la protection de cette dernière, notamment le long des routes. Les interventions dans ce domaine se font à deux niveaux : d'une part en prévenant l'abandon des déchets sur la voie publique, et ce d'abord par des mesures éducatives et répressives, et d'autre part en éliminant rapidement les déchets sur et le long des routes afin qu'ils ne parviennent pas dans l'environnement.

Réponses aux questions posées :

1. Oui. L'entretien de la végétation le long des routes cantonales est un mandat de prestations important de l'Office des ponts et chaussées (OPC). Afin de favoriser la biodiversité en bordure de route, le personnel d'entretien travaille selon des directives uniformisées. Ces dernières ont été élaborées en collaboration avec des écologues et en tenant compte notamment des recommandations de Pro Natura.
2. L'élimination des déchets ou le nettoyage le long des routes cantonales font également partie des mandats de prestations de l'OPC. Ils sont effectués selon des directives uniformes avec les ressources humaines et financières à disposition. En règle générale, les déchets sont ramassés à la main et éliminés quatre fois par an. Pour une utilisation efficace des ressources, les déchets sont également éliminés juste avant les travaux de fauchage (deux fois par an). Cette manière de procéder permet d'éviter de réduire involontairement les déchets en menus morceaux. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter le processus de travail, qui a fait ses preuves.
3. L'ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre (OCAO) fixe des amendes pour chaque cas de littering, également pour l'infraction « Jeter un objet depuis un véhicule ». Pour ce dernier cas, il s'agit en outre d'une violation des règles de la circulation. Le canton de Berne dispose ainsi également d'outils de répression, à l'instar des autres cantons mentionnés dans le texte de l'intervention. Les effets des amendes d'ordre pour le littering sont toutefois sujets à controverse, car il est très difficile dans la pratique de prendre en flagrant délit les auteurs d'infractions. L'expérience montre que les mesures répressives à elles seules ne

suffisent pas. Il convient dans la mesure du possible de mettre en œuvre des mesures préventives sur place, adaptées à la situation. C'est pourquoi, au cours de ces dernières années, l'Office des eaux et des déchets (OED) a participé activement avec d'autres cantons à l'élaboration de la boîte à outil <https://www.littering-toolbox.ch/>, qui s'adresse en particulier aux communes et aux cantons. La plateforme contient notamment de nombreux exemples de campagnes de prévention contre le littering déjà réalisées afin d'encourager l'échange d'expériences et de permettre à tous les acteurs qui planifient une campagne de ce type d'avoir accès à un savoir-faire acquis.

Destinataire

- Grand Conseil